

Délibération n°220055

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Céline TAFELSKI, Michel CUPOLI, Aurélien MAZZONI

Absents : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Florence PORTRA),

Secrétaire de séance : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 06/12/2022 **Date d’Affichage** : le 06/12/2022
Date de mise en ligne de la délibération : le 14/12/2022

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 17	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Objet de la délibération :
ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur Gérard POUJADE donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur les budgets précédents dont le détail figure ci-après :

Il s'agit de recettes liées à la cantine scolaire sur les années 2019 et 2020 pour un montant total de 25€85 et d'une TLPE sur les enseignes 2019 d'un montant de 663 € qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur.

<i>Exercice</i>	<i>Référence de la pièce</i>	<i>Montant restant à recouvrer</i>	<i>Motif</i>
2019	R-19-16	1.35 €	Poursuite sans effet (cantine)
2019	R-21-16	4.05 €	Poursuite sans effet (cantine)
2019	R-15-14	2.07 €	Poursuite sans effet (cantine)
2020	R-23-62	17.75 €	Poursuite sans effet (cantine)
2019	T-148	663 €	Poursuite sans effet (TLPE Orchestra 2019)

Pour ces titres référencés par la Trésorerie, le Comptable invoque des poursuites sans effet.

Le montant total des admissions en non-valeur est de 688,85 €

Le CONSEIL MUNICIPAL :

CONSIDERANT que M. le Trésorier Municipal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvable, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de la Commune chapitre 65, article 6541,

Certifié conforme au registre.

Fait à LE SEQUESTRE, le 12 décembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.

**Le Maire,
Gérard POUJADE**



**La secrétaire de séance,
Agnès BRU**

